

Ce fichier a été téléchargé le lundi 4 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 4 mai 2026.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre III — Du divorce par consentement mutuel

**Extrait**

#### Article 280

**Version du 21 mars 1803**

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention sur les trois points qui suivent :

- 1° A qui les enfants nés de leur union seront confiés, soit pendant le temps des épreuves, soit après le divorce prononcé;
- 2° Dans quelle maison la femme devra se retirer et résider pendant le temps des épreuves;
- 3° Quelle somme le mari devra payer à sa femme pendant le même temps, si elle n'a pas des revenus suffisants pour fournir à ses besoins.

---

**Version du 30 août 1816**

*Texte source : Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention sur les trois points qui suivent :

- 1° A qui les enfants nés de leur union seront confiés, soit pendant le temps des épreuves, soit après le divorce prononcé;
- 2° Dans quelle maison la femme devra se retirer et résider pendant le temps des épreuves;
- 3° Quelle somme le mari devra payer à sa femme pendant le même temps, si elle n'a pas des revenus suffisants pour fournir à ses besoins.

---

**Version du 1 janvier 1835**

*Texte source : Modification de l'orthographe.*

Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention sur les trois points qui suivent :

- 1° A qui les **enfants** ~~enfants~~ nés de leur union seront confiés, soit pendant le temps des épreuves, soit après le divorce prononcé;
- 2° Dans quelle maison la femme devra se retirer et résider pendant le temps des épreuves;
- 3° Quelle somme le mari devra payer à sa femme pendant le même temps, si elle n'a pas des revenus **suffisants** ~~suffisans~~ pour fournir à ses besoins.